



LUGO DI NAZZA
Mairie

DECISION DU MAIRE 2024

Objet : Cybersécurité

Le Maire de Lugo di Nazza

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020, déléguant à Monsieur François Benedetti, Maire de Lugo di Nazza, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les crédits budgétaires qui seront disponibles au BP 2024 ;
- CONSIDERANT que suite aux multiples attaques informatiques que subissent de nombreuses collectivités, il est impératif de faire appel à une entreprise labellisée pour protéger les données informatiques de la commune des Cybermenaces
- CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération il convient de confier ces prestations auprès d'un prestataire de droit privé
- CONSIDERANT qu'une proposition a été demandée à l'entreprise FRANCE IP TEL&COM aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique;
- CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, l'entreprise FRANCE IP TEL&COM a remis une offre économiquement avantageuse

DECIDE

Article 1 : de confier la protection informatique des cybermenaces à l'entreprise FRANCE IP TEL&COM dont le siège se trouve sur Montreuil 93 100 pour les prestations suivantes :

- Intelligence Artificielle puissante et Fiable
- Détection Précoce et blocage instantané
- Simplicité d'Utilisation et d'Intégration
- Réactivité et Fiabilité Constantes

Matériel :

- Sylink Box + licence 5 ans durée de 63 mois : 126 euros HT mensuel.
Première année offerte.

Service manages Cloud : 5 ans : 35 euros HT

synthèse du réseau : 5 ans : 10 euros HT

Information des attaques bloquées : 5 ans : 5 euros HT

soit un montant HT de 50 euros par mois.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire (registre des arrêtés).

Article 3 : Les personnes suivantes sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

- Monsieur le Maire de Lugo di Nazza
- Monsieur le Sous Préfet de Corte

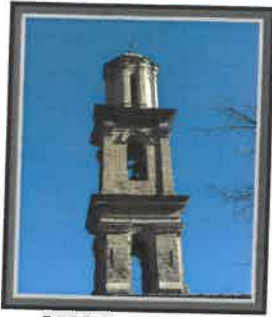
Fait à Lugo di Nazza, le 04 mars 2024
Monsieur le Maire
François Benedetti

Affiché en Mairie le : 12/03/2024.
mise en ligne : 12/03/2024.



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut désormais être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



LUGO DI NAZZA
Mairie

DECISION DU MAIRE 2024

Objet : Installation d'un logiciel de gestion d'achat public

Le Maire de Lugo di Nazza

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020, déléguant à Monsieur François Benedetti, Maire de Lugo di Nazza, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les crédits budgétaires qui seront disponibles au BP 2024 ;
- CONSIDERANT que suite que pour une meilleur préparation et une meilleur gestion des achats publics de la mairie,
- CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération il convient de confier ces prestations auprès d'un prestataire de droit privé
- CONSIDERANT qu'une proposition a été demandée à l'entreprise AGYSOFT aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique;
- CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, l'entreprise AGYSOFT à remis une offre économiquement avantageuse

DECIDE

Article 1 : de confier l'installation du logiciel de gestion d'achat public à l'entreprise AGYSOFT dont le siège se trouve sur GRABELS 34 790 pour les prestations suivantes :

Service MARCO (redevance annuelle)

- Droit d'accès aux modules DCE travaux, fournitures courantes et services, MO, TIC, PI divers.
 - Hébergement
 - services associés/assistance téléphonique
- pour un montant HT de 2 620.00 euros par an.

les prestations de mise en oeuvre :

- mise en service de l'infrastructure
 - mise en service des licences
 - paramétrage
 - Test des connexions
 - Transfert de compétence administration fonctionnelle
- pour un montant HT de 950.00 euros.

Formation pour un montant HT de 950 euros

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire (registre des arrêtés).

Article 3 : Les personnes suivantes sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

- Monsieur le Maire de Lugo di Nazza
- Monsieur le Sous Préfet de Corte

Fait à Lugo di Nazza, le 04 mars 2024

Monsieur le Maire

François Benedetti



Affiché en Mairie le : 20240304.
mise en ligne : 20240304.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut désormais être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr